|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 2** | **Document C19/64-F** |
| **24 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétariat général |
| CONTRIBUTION DE L'AUSTRALIErecouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notificationdes réseaux à satellite non osg:POSITION CONCERNANT LA PROCÉDURE B ET PROPOSITION VISANT À CRÉERUN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ d'envisager une MODIFICATION deLA MÉTHODE DE CALCUL DES UNITÉS POUR LES SYSTÈMES NON OSG |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par l'Australie.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

**Contribution de l'Australie**

recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification
des réseaux à satellite non osg:
POSITION CONCERNANT LA PROCÉDURE B ET PROPOSITION VISANT À CRÉER
UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ d'envisager une MODIFICATION de
LA MÉTHODE DE CALCUL DES UNITÉS POUR LES SYSTÈMES NON OSG

|  |
| --- |
| RésuméL'Australie appuie l'adoption de la Procédure B décrite dans le Document EGD482‑2/3 et est favorable à ce que le Bureau des radiocommunications (BR) recueille des données statistiques additionnelles pour examen par le Conseil à sa session de 2021.L'Australie est d'avis que les modifications apportées à la méthode de calcul des unités pour les systèmes non OSG décrite dans la Décision 482 du Conseil appellent également un examen complémentaire. En conséquence, l'Australie propose que soit institué un Groupe de travail du Conseil chargé d'examiner l'efficacité de la Procédure B et d'étudier des options en vue de modifier la méthode. Ce Groupe de travail du Conseil devrait faire rapport au Conseil à sa session de 2021. Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner** la position de l'Australie exposée dans le présent document, à **adopter** la Procédure B décrite dans leDocument EGD482-2/3, moyennant la collecte de statistiques additionnelles pour permettre au Conseil à sa session de 2021 d'examiner la Procédure B, et à **adopter** une décision visant à instituer un Groupe de travail du Conseil chargé d'examiner l'efficacité de la Procédure B et d'étudier des options en vue de modifier la méthode de calcul des unités pour les systèmes non OSG. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-091-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires, Document* [*EGD482-2/3*](https://www.itu.int/md/S19-EGD482-C-0003/en)*,* [*Décision 482 du Conseil (modifiée en 2018)*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0114/en)*, Document*[*RRB17‑3/2(Add.8)*](https://www.itu.int/md/R17-RRB17.3-C-0002/en) |

# 1 Introduction

La présente contribution expose les vues de l'Australie concernant l'adoption de dispositions particulières sur le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de systèmes à satellites non OSG.

L'Australie s'est inspirée des principes ci-après lorsqu'elle a analysé les modifications qui pourraient être apportées à ces dispositions relatives au recouvrement des coûts:

• Le droit au titre du recouvrement des coûts pour chaque fiche de notification de réseau à satellite ou de système à satellites devrait correspondre aussi étroitement que possible aux coûts effectivement encourus pour le traitement de cette fiche de notification.

• Il conviendrait d'éviter autant que possible le subventionnement des coûts de traitement des fiches de notification par d'autres membres de l'UIT, ou à partir des droits au titre du recouvrement des coûts pour d'autres fiches de notification.

• Le BR devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir accomplir ses travaux avec un haut niveau de qualité et dans les délais réglementaires fixés.

L'Australie considère que ces principes sont conformes à ceux qui sont définis dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, en vue d'orienter la mise en œuvre par le Conseil du recouvrement des coûts.

# 2 Adoption de la Procédure B et examen de cette procédure par le Conseil à sa session de 2021

L'Australie est favorable à l'idée de modifier la Décision 482 du Conseil pour y ajouter les nouvelles dispositions relatives au recouvrement des coûts pour les fiches de notification de systèmes non OSG qui sont proposées par le BR dans la conclusion du Document EGD482-2/3, en vue de leur examen par le Conseil à sa session de 2021.

Nous considérons que cet examen est important, étant donné que les statistiques actuellement disponibles sur le temps consacré et les coûts encourus par le BR pour le traitement des fiches de notification ne sont pas suffisantes pour déterminer dans quelle mesure les droits perçus au titre du recouvrement des coûts conformément à la Procédure B correspondront aux coûts effectivement encourus pour le traitement des fiches de notification.

Afin de faciliter cet examen, il conviendrait de charger le BR d'obtenir des renseignements additionnels précis pour toutes les fiches de notification de réseaux à satellite ou de systèmes à satellites (OSG et non OSG) pendant la période initiale de deux ans, à savoir:

• la date de début du traitement pour déterminer la recevabilité;

• la date de début de l'examen réglementaire et technique;

• la date à laquelle la fiche de notification relative au réseau à satellite ou au système à satellites est prête à être publiée;

• le temps consacré par les fonctionnaires, pour chaque grade, pour déterminer si une soumission est recevable;

• le temps consacré par les fonctionnaires, pour chaque grade, pour effectuer l'examen réglementaire et technique requis pour chaque soumission;

• le temps consacré par les fonctionnaires, pour chaque grade, pour préparer les fiches de notification aux fins de la publication, pour chaque soumission;

• les éventuels coûts additionnels afférents au traitement de chaque fiche de notification.

# 3 Modifications qui pourraient être apportées à la méthode de calcul des unités pour les systèmes non OSG

L'Australie note que le BR a proposé d'apporter des modifications à la méthode décrite dans la Décision 482 pour le calcul des unités concernant un système à satellites (voir par exemple le Document RRB17‑3/2(Add.8)). Les modifications proposées ne s'appliqueraient qu'aux systèmes non OSG. Bien que cette question ait été soulevée lors des réunions du Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482, il a été estimé qu'elle ne relevait pas du mandat de ce Groupe.

À la différence des réseaux à satellite OSG, des éléments de données additionnels (indiqués dans l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications) doivent être fournis pour les systèmes à satellites non OSG et pris en considération lors du traitement des fiches de notification relative aux réseaux à satellite ou aux systèmes à satellites, ce qui rend plus complexe l'examen effectué par le BR. Le BR a mis en évidence deux éléments de données, à savoir le nombre d'altitudes de l'orbite et le nombre d'angles d'inclinaison pour le système à satellites non OSG considéré, qui ont à son sens une incidence particulière sur le traitement des fiches de notification. D'autres éléments de données peuvent également avoir des incidences.

La structure actuelle des droits au titre du recouvrement des coûts décrété dans la Décision 482 du Conseil est la même pour les réseaux à satellite et les systèmes satellites OSG et non OSG. Elle ne tient pas compte de la charge de travail supplémentaire qu'entraîne l'examen des fiches de notification de systèmes non OSG découlant de ces éléments de données additionnels.

# 4 Proposition visant à instituer un Groupe de travail du Conseil sur le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

En conséquence, l'Australie propose que le Conseil à sa session de 2019 crée un Groupe de travail du Conseil qui aurait pour mandat d'examiner l'efficacité de la Procédure B et d'examiner des options en vue de modifier la méthode de calcul des unités.

Ce Groupe de travail devrait présenter un rapport au Conseil à sa session de 2021 et soumettre des recommandations relatives aux modifications à apporter à la Décision 482 du Conseil, et notamment aux ajustements à apporter à la Procédure B (s'il y a lieu) ainsi qu'à la modification de la méthode de calcul des unités. Le Groupe devrait solliciter officiellement l'avis des Groupes de travail concernés de l'UIT-R.

L'Australie considère qu'un Groupe de travail du Conseil constitue la structure la plus adaptée pour mener à bien ce travail, afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte non seulement des incidences d'éventuelles modifications sur les services par satellite, mais aussi des conséquences sur le budget de l'UIT et l'attribution des ressources de l'Union.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_